

Toury : procès en appel pour le principe



Illustration usine TOURY à Theix photo Fred Marquet 11/04/07 - MARQUET Frédéric

Sur la table, jeudi 19 mars, à la cour d'appel de Riom, 73 millions d'euros. Que personne ne verra jamais. Faute de patrimoines des deux ex-dirigeants de Toury, condamnés à indemniser treize banques.

Un procès pour le principe donc. « Pour la beauté du geste » (Me Lacroix, Crédit Agricole, 10.985.309 € de

préjudice) limite « indécent, absurde et scandaleux » (Me Portejoie, Natixis, 4.925.359 € et CIC Lyonnais de Banque, 11.464.329 €). Au total, treize banques ont été victimes des agissements frauduleux des deux ex-dirigeants de la laiterie Toury. Elles sollicitent la confirmation du jugement du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, qui a accédé à leurs demandes en février 2014.

Mais, ce jeudi 19 mars, c'était aussi un procès de principe. Pour faire reconnaître que « les banques ont contribué à leur préjudice », a insisté Me Jean-François Canis, l'avocat d'Annette Montfollet, l'ex-dirigeante de Toury. Il sollicite, au titre de ce partage de responsabilité, une réduction de 50 % de l'indemnisation.

Avec son frère, Jean Toury, elle a été condamnée, en février 2014, pour banqueroute par emploi de moyens frauduleux, présentation de comptes inexacts, faux et usages de faux. Et à verser, avec son frère toujours, un total de 73.558.698 € aux banques, parties civiles. Seule Annette Montfollet a fait appel. Et seulement sur les dispositions civiles. La responsabilité pénale n'est pas discutée.

Les banques. « Le principe de l'indemnisation des banques non plus. Seul le quantum peut donner lieu à débat » (Me Limagne, Banque populaire, 2.593.000 €). « Pour cela, il faudrait que la victime ait commis une faute et que cette faute ait participé à son préjudice » (Me Bazin, Crédit coopératif, 2.323.080 €). Or « les banques ont été totalement bernées par des actes positifs de fraudes organisés par un programme informatique » (Me Vignancour, Nuger, 1.928.267 €).

« Ma seule faute est d'avoir fait confiance sur la base de documents comptables falsifiés » (Me Santacru, Société Générale, 6.379.858 €). « Il est totalement aberrant de penser que si une banque avait été informée des difficultés de l'entreprise, elle aurait continué comme si de rien n'était » (Me Mayer, Commerzbank, 6.089.563 €). « On nous plaide l'arrêt Kerviel mais la Société Générale avait commis des négligences pour lesquelles elle a été sanctionnée. Ici, ce n'est pas le cas ». (HSBC, 3.843.762 €).

« Cette tarte à la crème de Kerviel est insupportable ! » (Me Limbour, Rabobank, 17.818.223 €).

Mais Me Canis ne s'est pas démonté. Pendant 1 h 30 jeudi 19 mars, il plaide l'irrecevabilité des parties civiles « qui recouvrent déjà les créances par un jugement du tribunal de commerce ».

Sur la faute des banques, il argue que « dès 2004, des avertisseurs s'allumaient (il en énumère). La BNP s'est inquiétée, s'est retirée en 2005. Elle avait les mêmes documents que les autres ! Toury, c'était cinq millions d'euros par an de frais bancaires. Les banques s'y retrouvaient dans ce système. Le défaut de conseil, de prudence, de vigilance a contribué à leur préjudice ».